

N°08-07-2021 / 27 – Remboursement par la CDC du Perche à la ville de Nogent-le-Rotrou de frais issus du contentieux avec la SCI SAFA

L'An deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du 2 juillet deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle polyvalente de Coudray-au-Perche, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** : Sylvie CHERON, Angélique PAILLARD, Philippe RUHLMANN, Pascal MELLINGER, Pierre FERRE, Eric GIRONDEAU, Michel THIBAUT, Claude EPINETTE, Jean-Claude CHEVEE, Marc AUBRY, Nathalie BRUNET, Luc CALLU, Rudy BUARD, Alain VILETTE, Marc PETAGNA, Sabine AGESNE, Guillaume CARAYON, Nadine CHAILLOU, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Harold HUWART, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Philippe PELLION, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Absents : **9** – Daniel BOUYGUES, Catherine CATESSON, Gérard DEVOIR, Céline GUILLOCHON, Jean-Pierre HUGUET, Guy BOCQUILLON, Marie POIRIER, Jean-Albert BASSOULET, Bertrand de MONICAULT,

Pouvoirs : **8** - Stéphane COURPOTIN à Sylvie CHERON, Marie-Anne PICHARD à Eric GIRONDEAU, Thomas BLONSKY à Alain VILETTE, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Jean-Claude DORDOIGNE, Martine CARRE-AVELINE à Jérémie CRABBE, Amadys CASTANIER à Pascale De Souancé, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT, Julie RACHEL à Marie-Claude RIGOT

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

Vu la décision du 23 juin 2020, par laquelle la ville de Nogent-le-Rotrou exerce son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 94, située Avenue de la Messesselle ;

Considérant que la société SCI SAFA, acquéreur de cette parcelle, a déposé une requête en référé-suspension près le tribunal administratif d'Orléans aux fins d'annulation de cette décision ;

Considérant que par ordonnance du 16 septembre 2020, le juge des référés a suspendu la décision du 23 juin 2020 ;

Considérant le pourvoi en cassation de la Ville de Nogent-le-Rotrou contre l'ordonnance du 16 septembre 2020 ;

Considérant la décision du Conseil d'Etat en date du 21 mai 2021 de rejeter le pourvoi déposé par la Ville de Nogent-le-Rotrou et de la condamner à verser à la SCI SAFA la somme de 3 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de la justice administrative ;

Considérant que l'ensemble immobilier, objet de la présente procédure, permettra la création d'un site économique à vocation intercommunale, portée par la Communauté de Communes du Perche, compétente en matière économique ;

Considérant que cette procédure aurait dû être supportée par la Communauté de Communes du Perche ;

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le remboursement par la Communauté de Communes du Perche à la ville, des frais irrépétibles auxquels la ville a été condamnée au titre de cette procédure, soit 3 000 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide par 37 voix pour, de valider cette proposition de remboursement à la commune de Nogent-le-Rotrou.

Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

21 JUIL. 2021

Publication/Notification/Affichage le :

23 JUIL. 2021

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
L'adjoint.e délégué.e,